DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents

27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants

25 **Pouvoirs** : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/046

OBJET
Modification de la délibération 2026/007 du 8 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire. Points 16-21-22 et 30

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 Juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 8 Avril 2026, le conseil municipal a accordé au maire des délégations de compétences sur le fondement de l'article **L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, il a été relevé que les dispositions relatives aux **points 16, 21, 22 et 30** de ladite délibération ne précisent pas suffisamment les **conditions et limites d'exercice des délégations consenties au maire ou restent imprécises.**

Cette insuffisance de précision est susceptible d'entacher la sécurité juridique des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Afin de répondre aux observations formulées et de sécuriser l'ensemble des décisions prises par le maire dans l'exercice des compétences déléguées, il est proposé de **modifier la délibération initiale** en complétant les points concernés par des **conditions et limites explicites**, notamment en ce qui concerne les seuils financiers, les modalités d'exercice et les domaines d'intervention concernés.

Cette modification a pour objet de garantir la conformité de la délibération au cadre légal en vigueur, sans remettre en cause le principe même des délégations consenties au maire, mais en en précisant strictement les modalités d'application.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la délibération modificative intégrant ces compléments et assurant la mise en conformité demandée par le contrôle de légalité.

Point 16 modifié : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- ✓ Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,
- ✓ Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- ✓ Se désister de toute instance devant toute juridiction,
- ✓ Se constituer partie civile au nom de la Commune.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

Point 21 modifié : d'exercer ou de déléguer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme et dans le périmètre défini de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et quel que soit le prix mentionné dans la déclaration de cession.

Point 22 modifié : d'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification.

Point 30 modifié : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros selon l'article D2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n°2026-118 du 20 février 2026.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré à **l'Unanimité par 25 Voix Pour,**

- Autorise la modification de la délibération 2026/007 en date du 8 avril 2026.
- Donne délégation au Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 Juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication